

# **DU FAUX AU VRAI**

Dans notre premier dépliant, notre analyse a suscité des réactions de la liste « ECOUTE ET EXPERIENCE » qui déclare s'inscrire en faux sur notre présentation.

Mais tout est vrai!

Notre présentation correspond à la réalité des comptes et nous confirmons notre analyse. Avant de détailler l'explication, 2 précisions sont à noter :

- 1. Les équipements à la disposition des habitants de Pornic sont financés par la commune mais également par la communauté de communes (l'Aquacentre par exemple)
- 2. Les impôts de la commune et ceux de la communauté de communes ont été décidés par les mêmes élus avec les mêmes règles de calcul (fiscalité additionnelle)

Notre volonté d'honnêteté et de transparence nous impose de porter à votre connaissance des éléments indiscutables à partir des données publiées par le ministère des finances.

Ces données permettent aussi d'avoir les mêmes informations sur toutes les collectivités territoriales de France. Ces informations sont disponibles sur le site : <a href="http://www.collectivites-locales.gouv.fr">http://www.collectivites-locales.gouv.fr</a>.

## RESPECT - HONNÊTETÉ - LOYAUTÉ - ÉCOUTE - TRANSPARENCE

Quels enseignements pouvons-nous tirer de cette analyse ?

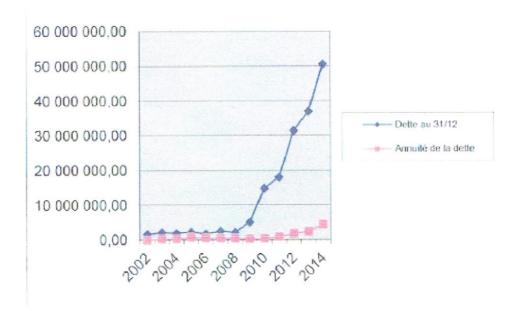
- Il n'est plus possible de dissocier la commune et la communauté de communes du point de vue financier.
- Les moyens mis en commun dans notre communauté de communes n'ont pas eu pour effet d'optimiser les charges de fonctionnement.
- Le niveau d'endettement de la communauté de communes est très conséquent; la vente prévue des anciens locaux du Lycée du Pays de Retz ne suffira pas pour diminuer significativement la dette. Il subsiste deux autres leviers : une amélioration des dépenses de fonctionnement ou un relèvement de l'impôt.

Cette voie est en contradiction avec un engagement de diminuer les impôts d'autant que les dotations de l'Etat sont en forte diminution.

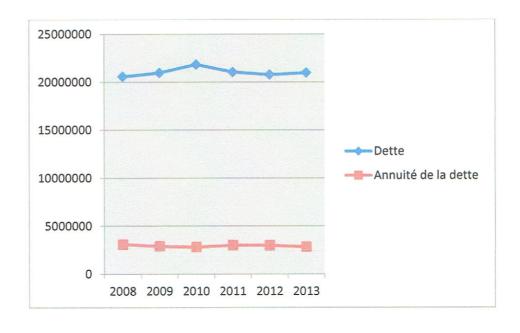
#### CROISSANCE DE L'ENDETTEMENT

Le tableau ci-dessous a été présenté aux élus du Conseil Communautaire dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire 2014. Il confirme l'accroissement de la dette de la communauté de communes(en €).L'augmentation qui reste importante en 2014 est due au transfert des budgets Assainissement Collectif des communes à la communauté de communes.

Il faut, pour être objectif, retrancher de cette dette la part pris en charge par la communauté de communes de Sud Estuaire pour la gestion des ordures ménagères soit 9 343 000€ à fin 2013. L'annuité de la dette est le remboursement annuel.



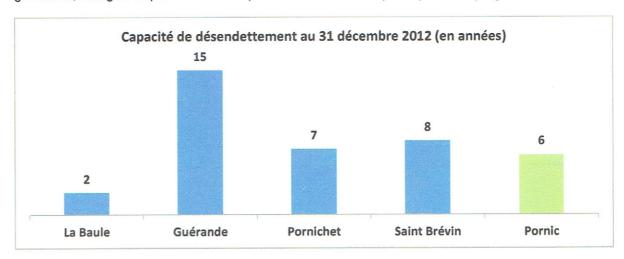
Nous reproduisons ci-dessous le même graphe pour la commune de Pornic avec, effectivement, une dette stable:



Un ratio permet de mesurer l'importance de la dette d'une collectivité : la capacité de désendettement (Pour un particulier un raisonnement identique dirait : combien d'années de mes revenus annuels nets des autres charges faudrait-il pour rembourser le capital de mes crédits ?)

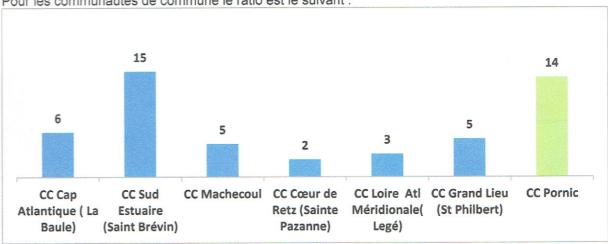
Ce ratio porte au numérateur l'encours de la dette au 31 décembre.

Ce ratio porte au dénominateur l'excédent des recettes (l'ensemble des impôts ainsi que les dotations reçues de l'Etat pour citer les éléments essentiels) sur les dépenses de fonctionnement (charges générales, charges de personnel ainsi que les intérêts des emprunts) C'est l'épargne brute.



Le ratio de désendettement de la commune de Pornic est dans la normale.





Le Conseil Communautaire publie un calcul de 7.34 années (cf. CM du 14 mars 2013) Ce ratio est obtenu en ajoutant à l'excédent annuel des éléments qui ne sont pas dans la règle générale (dotations aux provisions et aux amortissements pour 2 034 M€).Il va de soi que les normes admises (< 10 ans) seraient rabaissées si ces éléments étaient pris en compte dans toutes les collectivités.

Notre volonté de transparence nous oblige à dire que la dette de la communauté de communes de Pornic est remboursée à la fois par les impôts directs sur le budget principal mais également par les taxes sur les ordures ménagères pour le budget du centre de traitement des déchets. Ainsi le budget principal de la commune a une capacité de désendettement de 13,5 années au 31 décembre 2012.

La part de la dette prise en charge par la communauté de communes de Sud Estuaire est bien déduite dans ce calcul de la dette de notre communauté de communes

Le résultat pour notre communauté de communes est au-delà des normes généralement admises.

### **EVOLUTION DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX**

Notre seconde information portait sur l'évolution des taux communaux et intercommunaux de la taxe d'habitation et de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Nous faisions abstraction du foncier non bâti car l'impôt est faible. Par ailleurs les contributions des entreprises ne peuvent être comparées du fait de changement des règles intervenues depuis 2008.

Nous reprenons dans les tableaux ci-dessous les évolutions :

Tour allhabitation							
Taxe d'habitation							
	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Variation <b>2008-2013</b>
commune	21,62	20,78	20,64	20,5	20,5	20,5	-1,12
communauté de communes	1,09	1,89	2,02	3,25	3,32	3,32	+2,23
Total	22,71	22,67	22,66	23,75	23,82	23,82	+1,11

Le taux de la taxe d'habitation de la commune a bien baissé comme régulièrement évoqué par la majorité sortante mais ceux de la communauté de communes ont plus que compensé la baisse. Pour la taxe d'habitation l'augmentation des taux sur la mandature est de 5%.

Foncier bâti et taxe d'enlèvement des ordures ménagères							
	2008	2009	2010	2011	2012	2012	Variation 2008-2013
commune	15,42	14,56	14,41	14,31	14,31	14,31	-1,11
communauté de communes	1,24	2,15	2,3	2,44	2,49	2,49	+1,25
Taxe sur les ordures ménagères	10,2	11,22	12,54	10,2	13,17	13,17	+2,97
Total	26,86	27,93	29,25	26,95	29,97	29,97	+3,11

Il en est de même pour la communication faite sur les taux d'imposition du Foncier Bâti. Pour le foncier bâti et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères l'augmentation des taux est de 11.6%.(dont 29% pour les ordures ménagères)

Ainsi nous confirmons que la baisse des taux communaux n'a pas répondu aux déclarations puisque les taux à la communauté de communes ont progressés plus rapidement pour la taxe d'habitation. A titre indicatif les taux du foncier non bâti sont passés pour l'ensemble de 49.42 à 52.48%.

Lorsque les taux de la commune baissent de 1% et les taux de la communauté de communes augmentent de 1%, le prélèvement d'impôt est identique pour la taxe foncière.

Nous intégrons la taxe sur les ordures ménagères dans cette présentation car la base de calcul pour chaque contribuable de la commune est rigoureusement identique à celle du foncier bâti.

Il n'en est pas de même pour la taxe d'habitation d'une résidence principale puisque les abattements sont plus importants sur la commune : pour un ménage de 3 enfants l'abattement est de 60% de la valeur locative, donc du montant de l'impôt à payer alors qu'il est seulement de 35% pour la communauté de communes.

Le montant des impôts locaux payés est la résultante d'un taux d'imposition et d'une valeur apportée à l'habitat occupé à titre principal ou secondaire (les bases); de ce fait nous n'avons pas établi de comparaison avec d'autres communes ou communautés de communes dans la mesure où les bases sont très différentes ; pour exemple :

	Commune de Pornic	Commune de Machecoul			
	Valeur des bas	Valeur des bases par habitant			
Taxe d'habitation	2099	926			
Taxe foncier bâti	1562	911			

Ainsi, avec des taux très différents, les communautés de communes de Machecoul et Pornic qui ont opté pour la fiscalité additionnelle ont un montant d'impôt par habitant proche:

	CC P	CC Pornic		CC Machecoul	
	Taux	Impôt	Taux	Impôt	
Taux taxe d'habitation	3,32	74	11,08	86	
Taux foncier bâti	2,49	35	7,42	45	
Total		109		131	

Les montants d'impôt payés par habitant ne peuvent pour autant être comparés car les activités confiées à la communauté de communes sont différentes : la communauté de communes de Machecoul gère pour le compte de toutes les communes la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie. Si la voirie de Pornic, ainsi que des autres communes, était confiée à la Communauté de Communes, les taux d'imposition devraient être considérablement réévalués.

#### **EVOLUTION DES CHARGES GENERALES ET DE PERSONNEL**

Nous maintenons l'appréciation portée sur notre premier dépliant :

	2007	2012	évolution en %
Charges générales et charges de personnel			
commune de Pornic	11442	12853	12,33%
communauté de commune de Pornic	6214	10203	64,19%
Total	17656	23056	30,58%

L'évolution de l'indice des prix sur la période a été de 7.35% et celle de la population de 7.80%.

Nous n'avons pas voulu accentuer la comparaison avec les autres communes car les comparatifs nécessiteraient de vérifier les activités qui restent du ressort de la commune et celles qui ont été transférées à la communauté de communes. La tendance est une accentuation de la mise en commun de moyens et les comparatifs seront de plus en plus complexes. Nous constaterons que les impôts prélevés par habitant pour notre commune ont progressés de 722 à 880€ par habitant soit 21.88%.

En conclusion, nous maintenons notre analyse: les économies attendues restent à réaliser.